

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 18 décembre 2023 à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M. MOINEAU, F. PEETERMANS, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : N. ROME, Conseiller(s),

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/11/2023.

2. Renouvellement de l'adhésion à la Convention des Maires et État d'avancement du PAEDC

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1123-23 2° ;

Vu l'adhésion à la Convention des Maires du 13/02/2017 avec les objectifs de -40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) – POLLEC 2022 ;

Vu la décision de la séance du Conseil du 13/12/2021 d'approuver le PAEDC ;

Vu la décision de la séance du Collège du 23/01/2023 portant sur l'introduction d'un dossier de candidature POLLEC 2022, ratifié par le Conseil le 13/02/2023 ;

Considérant que les subsides POLLEC 2022 sont conditionnels au renouvellement de l'adhésion à la Convention des Maires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Art. 1^{er}

De prendre connaissance et d'approuver le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et son annexe concernant la vision 2050 et les nouveaux objectifs 2030 (-55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Art. 2

De mandater le bourgmestre – ou un.e représentant.e du Conseil Communal – pour la signature du formulaire de renouvellement d'adhésion à ladite Convention ;

Art. 3

D'adapter les objectifs ou les actions du PAEDC adopté en 2021 afin d'atteindre ces nouveaux objectifs ;

Art. 4

De soumettre la mise à jour du PAEDC à la Convention des Maires pour 2025 au plus tard ;

Art. 5

De soumettre le premier rapport de monitoring à la Convention des Maires pour 2025 au plus tard ;

Art. 6

De transmettre la présente délibération à la Convention des Maires.

En outre, le Conseil prend acte du rapport d'état d'avancement du PAEDC présenté par Mme Héloïse DUBOIS, coordinatrice POLLEC.

3. Communication de l'autorité de tutelle.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil établit pour 2024 une taxe communale sur la collecte périodique et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2023 de Monsieur le Ministre Collignon.

4. Règlement général de police 2023 : Abandon et incinération des déchets ménagers.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal en date du 18 janvier 2016 et modifié par décision du 08 octobre 2018;

Vu l'abrogation du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets susvisé et son remplacement par le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, entré en vigueur le 10 août 2023 dernier;

Considérant que cette abrogation ne permet plus de poursuivre les infractions d'incinération et de dépôts de déchets que via le code de l'environnement et le fonctionnaire sanctionnateur régional;

Considérant la volonté de pouvoir maintenir la poursuite de ces infractions;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

d'abroger le Chapitre 1, article 1 du titre 3 du Règlement général de police de la zone de police Meuse Hesbaye et de le remplacer par le texte suivant :

Chapitre I: Infractions telles que visées par la réglementation régionale traitant de l'abandon et de l'incinération des déchets ménagers:

Article 1er:

Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement; les comportements suivants :

l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier (2e catégorie).

2° l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu de la législation en vigueur en matière de déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau (2e catégorie).

Article 2:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation susvisé pour entrer en vigueur **le 1er janvier 2024**.

Article 3:

La présente décision sera transmise pour information et/ou suite utile ;

- au service environnement
- au fonctionnaire sanctionnateur provincial,
- à Monsieur le Procureur du Roi de Liège,
- à la Zone de Police Meuse/Hesbaye.

5. Assemblée Générale Ordinaire de la SPI.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2023 fixée le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures envoyée par SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 – 13 ;

Considérant que Mrs H. JONET, P. FASTRE, M. VONECHE, P. DANZE et Mme N. ROME ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées de la SPI ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver l'état d'avancement au 30/09/23 du plan stratégique pour les années 2023-2025 repris en annexe 1 .

6. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue d'INTRADEL aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2023 à 17 heures et 17 heures 30' ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les décisions adoptées par le Conseil d'administration d'INTRADEL qui seront soumises au vote des associés,

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Ms V. Gerday, B. Dessart, M. Voneche, Mme B. Robert et Mme Rome ont été désignés le 11 février et le 17 juin 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlainne aux assemblées générales d'Intradel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

-D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'Intradel convoquée

Ordre du jour AGO :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 – Actualisation
2. Administrateurs - Démissions/nominations

Ordre du jour AGE :

Bureau - Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
 - a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] - (en annexe)
 - b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] - (en annexe)
 - c. Statuts - Modifications (en annexe)
2. Pouvoirs.

Les délégués dont les noms sont repris ci-dessous seront présents à l'AG du 21 décembre 2023:
Ms V. Gerday, B. Dessart.

7. Assemblée Générale Ordinaire RESA

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de RESA pour l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2022 du 20 décembre 2023 17h30;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que les documents y afférents ;

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Considérant que Mmes H. Comijn-Buttiens, N. Rome et Mrs H ; Jonet, P. Fastre et M. Voneche ont été désignés le 13 mai 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlainne aux assemblées générales de Resa.

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver les points à l'ordre du jour et l'état d'avancement du plan stratégique 2023-2025.

8. Assemblée générale d'Enodia.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier d'Enodia du 20 novembre 2023 par lequel il communique l'ordre du jour de l'AG du 21 décembre 2023;

Considérant que Mmes H. Buttians, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlainne aux assemblées d'ENODIA;

Considérant que Monsieur Fastré, Directeur financier provincial ne prend pas part à la délibération et au vote;

Vu l'ordre du jour de l' AG:

1. Plan stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation;
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA;
3. Pouvoirs

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver les points à l'ordre du jour et l'état d'avancement du plan stratégique 2023-2025.

9. Budget communal 2024.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, en date du 06 décembre 2023 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06 décembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 7 décembre 2023 lequel est joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Comme suit, le budget communal de l'exercice 2024:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.696.966,48	1.800.000,00
Dépenses exercice proprement dit	6.400.569,89	4.255.982,69
Boni / Mali exercice proprement dit	296.396,59	-2.455.982,69
Recettes exercices antérieurs	373.603,25	800,00
Dépenses exercices antérieurs	2.332,54	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.456.782,69
Prélèvements en dépenses	650.000,00	0,00
Recettes globales	7.070.569,73	4.256.782,69
Dépenses globales	7.052.902,43	4.256.782,69
Boni / Mali global	17.667,30	0,00

2. Tableau de synthèse (ordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.257.182,47	367.152,14		7.624.334,61
Prévisions des dépenses globales	7.254.927,10	0,00	-4195,74	7.250.731,36
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.255,37			373.603,25

Tableau de synthèse (extraordinaire)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.194.086,49		-1.354.940,00	2.839.146,49
Prévisions des dépenses globales	4.194.086,49		-1.354.940,00	2.839.146,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0			0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	590.000	18/12/2023
Fabriques d'église Bodegnée	Ordinaire:1.950,00	10/07/23
Fabrique d'église Chapon-Seraing	Ordinaire:4.255,13 Extra : 25.000,00	11/09/23
Fabrique d'église Verlaine	0	11/09/23

Zone de police	Ordinaire : 339.130,54€ Extra : 15.150,31 €	1812/2023
Zone de secours	98.025,24 €	20/11/2023

4. Budget participatif : non

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

10. Régie communale autonome: Plan d'entreprise 2024-2028.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ainsi que les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu le Plan d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration de la RCA de Verlaine en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie communale autonome de Verlaine adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 13 novembre 2023.

Le montant du tarif horaire (coût-vérité) fixé par le CA de la RCA est de 65,12€htva au 01/01/2024.

11. Octroi du subsides 2024 à la Régie Communale Autonome : R.C.A. de VERLAINE.

Le Conseil Communal,

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Verlaine tels qu'adoptés le 11 Juin 2018 par le Conseil communal de VERLAINE;

Vu le plan d'entreprise de la RCA adopté par le Conseil d'administration en date du 13 novembre 2023;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que La RCA de Verlaine est compétente, outre les 16 points précisés dans l'article 1 de ses statuts, notamment pour :

* la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport,

*la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;

*la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire;

*s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- *établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
- *assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune.

Considérant qu'au budget communal 2024 un crédit sera inscrit pour l'octroi d'une subvention liée au prix d'un montant de 250.160 € à l'article 764/32101;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 04/12/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 07/12/2023 lequel est joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

ART 1 : D'octroyer une subvention liée au prix d'un montant de 250.160 € à l'article 764/32101 pour l'année 2024.

ART 2 : Le montant de la subvention liée au prix sera liquidé sur demande du Conseil d'administration de la RCA au Collège communal (sur base de factures mensuelles).

12. Octroi de subsides 2024 au Comité culturel et sportif.

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'ASBL Comité culturel et sportif de Verlaine ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/11/2023 fixant la listes des subsides à prévoir au budget 2024;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que le Comité culturel et sportif de Verlaine est compétent pour la redistribution des aides tant financières que logistiques à tous les groupements associatifs de la commune ;

Attendu que le Comité culturel de Verlaine, gère le fonctionnement journalier et ce compris le petit entretien des bâtiments (salle les Thuyas, ancienne école de Seraing-le-Château) et qu'il y a lieu d'intervenir forfaitairement pour les frais à charge du propriétaire ;

Vu le budget communal qui prévoit chaque année l'octroi de diverses subventions à des fins multiples;

Considérant que le crédit de 30.000 € à l'article 76202/332/02 sera prévu dans le budget communal pour l'exercice 2024 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 04/12/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 05/12/2023 lequel est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

ART 1 : D'octroyer une subvention, d'un montant de 30.000 €, à l'ASBL Comité culturel et sportif de Verlaine (art. budgétaire 76202/332/02), pour l'année 2024. Ce montant comprenant la redistribution des aides tant financières que logistiques à tous les groupements associatifs de la commune et l'intervention forfaitaire de la commune pour les frais d'entretien des bâtiments mis à disposition du comité culturel.

Un montant de 5.000€ minimum sera exclusivement réservé aux clubs et groupements sportifs verlainois structurés et reconnus selon les critères établis par la RCA ainsi que le soutien de tout évènement promotionnant le Sport sur la commune de Verlaine.

ART 2 : D'exiger le respect de la part de l'ASBL Comité culturel et sportif de Verlaine, de l'ensemble des dispositions légales qui la concernent, notamment en ce qui concerne la comptabilité.

ART 3 : D'exiger que le Comité culturel de Verlaine utilise cette subvention à des fins conformes à son objet social.

13. Dotation 2024 à la zone de police Meuse Hesbaye.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 71 de la Loi sur une police intégrée qui stipule que les décisions du Conseil communal et du Conseil de police relatives au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées, ainsi que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluricommunale au Conseil de police, et ses modifications, sont envoyées endéans les vingt jours pour approbation au Gouverneur ;

Vu les prévisions des dotations communales pour le budget 2023 transmises par la zone de police en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 22 novembre 2023 lequel est joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

La contribution 2023 à la Zone de police Meuse - Hesbaye au service ordinaire au montant de 339.130,54€ est approuvée.

Il est mis fin au mécanisme de solidarité qui par une recette compensait progressivement l'augmentation suite à la nouvelle clé de répartition des dotations communales.

La dotation 2024 à la Zone de police Meuse - Hesbaye au service extraordinaire au montant de 15.150,31 € est approuvée.

La présente décision sera envoyée aux autorités de tutelle selon les dispositions précitées.

**14. Modification du Règlement de travail du personnel communal non-enseignant -
Décision.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1211-1 et suivants relatifs au personnel communal et L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail modifiée par la loi du 18 décembre 2002 afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 5 août 1992 instituant les Comités de concertation CPAS - Commune ;

Vu la loi du Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, chapitre IIbis inséré par la loi du 15 décembre 1998 ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de loi précitée ;

Revu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal en sa séance du 13.07.2007 approuvé par le Collège provincial en date du 24 août 2007 ;

Vu le projet du règlement de travail ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en sa présentation des modifications proposées ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation CPAS - Commune du 27 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord issu de la réunion du Comité de négociation syndicale du 27 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications proposées sont de nature à favoriser l'implication et la motivation du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de Madame Virginie JANSS, Directrice financière, quant à la légalité de la présente résolution ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

1. d'approuver le règlement de travail.
2. de transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes à l'autorité de tutelle dans un délai de quinze jours.

15. Modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant - Décision.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1211-1 et suivants relatifs au personnel communal et L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de loi précitée ;

Vu la loi du 5 août 1992 instituant les Comités de concertation CPAS - Commune ;

Revu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant adoptés respectivement les 21 décembre 2010 et 16 décembre 2013 ;

Vu le projet de statuts administratif et pécuniaire et leur annexe "dispositions particulières propres à chaque grade repris au cadre du personnel communal non-enseignant" ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en sa présentation des modifications proposées ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation CPAS - Commune du 27 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord issu de la réunion du Comité de négociation syndicale du 27 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications proposées sont principalement de nature à conformer les statuts aux réglementations de niveau de pouvoir supérieur apparues depuis leur dernière approbation, à coordonner des délibérations disparates au sein d'un seul et même texte et à valoriser le personnel du point de vue financier ;

Vu l'avis favorable de Madame Virginie JANSS, Directrice financière, quant à la légalité de la présente résolution ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

1. d'approuver le statut administratif du personnel communal non-enseignant ;
2. d'approuver le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant ;
3. d'approuver l'annexe "Dispositions particulières propres à chaque grade figurant au cadre du personnel"
4. de transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes à l'autorité de tutelle dans un délai de quinze jours.

16. Modification du cadre du personnel communal non-enseignant - Décision.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1211-1 et suivants relatifs au personnel communal et L3131-1 relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de loi précitée ;

Vu la loi du 5 août 1992 instituant les Comités de concertation CPAS - Commune ;

Revu sa délibération du 16 septembre 2019 par laquelle il approuve le cadre du personnel communal non-enseignant ;

Vu le projet de modification du cadre du personnel tel que prévoyant la création d'un poste de niveau A1 de Chef de projet du Plan de Cohésion sociale à dater du 1er mai 2024 et la mise en cadre d'extinction corollaire du poste de niveau B1 existant actuellement ;

Attendu que cette modification est justifiée par la charge de travail et l'étendue des responsabilités confiées à la Cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation CPAS - Commune du 27 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord issu de la réunion du Comité de négociation syndicale du 27 novembre 2023 ;

Vu le rapport financier joint à la présente délibération et portant que la modification envisagée représente un coût supplémentaire de 7899,62 € à charge du budget communal ;

Vu l'avis favorable de Madame Virginie JANSS, Directrice générale, quant à la légalité de la présente résolution ;

Après en avoir délibéré,

REPORTE

1. d'approuver le cadre du personnel communal non-enseignant ;
2. de transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes à l'autorité de tutelle dans un délai de quinze jours.

17. Travaux : Gestion des eaux rue de Haneffe- Travaux complémentaires

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2022 relative à l'attribution du marché "Travaux : Gestion des eaux rue de Haneffe" à COP et PORTIER, N° BCE BE0402387573, Rue des Awirs 270 à 4400 Awirs pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 74.931,51 € hors TVA ou 90.667,13 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 16 octobre 2023 par laquelle il décide de transférer un crédit de 25.000€ de l'article 421/732-60.20230009 vers le l'article 421/732-60. 20210010;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-598 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 13.023,51
Total HTVA	=	€ 13.023,51
TVA	+	€ 2.734,94
TOTAL	=	€ 15.758,45

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,38% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 87.955,02 € hors TVA ou 106.425,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20210010) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er :D'approuver travaux Complémentaire du marché "Travaux : Gestion des eaux rue de Haneffe" pour le montant total en plus de 13.023,51 € hors TVA ou 15.758,45 €, 21% TVA comprise (2.734,94 €).

Art 2 :D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Art 3 :De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 4 :De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20210010).

**18. "Marquage zone 30 aux abords de l'école"
Transfert de crédits budgétaires d'un autre projet extraordinaire sur un même article.**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 octroyant un subside de 10.000€ à la commune de Verlaine pour la réalisation d'un marquage spécifique zones 30 aux abords des 2 implantations scolaires;

Considérant que cette subvention couvre 80% des dépenses de l'exécution du projet et est plafonnée à 5.000 euros par site réalisé, toutes taxes comprises;

Considérant que cette subvention est destinée à couvrir, pour partie, les frais liés à la mise en œuvre du marquage spécifique au sein des zones 30 abords écoles des communes du territoire wallon ayant manifesté leur intérêt pour le projet.

Considérant que cette subvention porte uniquement sur la réalisation des marquages suivant les modalités définies dans la Circulaire ministérielle et son annexe technique et repris dans les postes de la centrale d'achat;

Vu le courrier du 20 juillet du SPW notifiant la convention d'adhésion à la centrale d'achat mise à disposition par le SPW MI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 par laquelle il donne délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2023 décidant d'adhérer à la centrale d'achat du SPW-MI pour le marché "Abords d'écoles" Fourniture et pose de marquages routiers spécifiques préformés colorés en enduit à chaud», régi par le CSC n° MI-O8.11.02- 22-5192;

Considérant le devis remis par TRAFIROAD SA , firme attributaire du marché portant le montant total à 18.480,16€ htva pour sécuriser les abords des 2 implantations;

Vu la délibération du Collège communal du 4/12/2023 par laquelle il décide de sélectionner certains postes du devis: Stréat 1 et 2, Bolly 1 et 3;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 12.500€ existe à l'article 421/ 731-53.20230043, que ce crédit est insuffisant;

Vu la circulaire budgétaire 2023 qui prévoit que les crédits peuvent être transférés d'un projet extraordinaire à un autre sur un même article budgétaire pour autant que cela soit repris dans une décision du Conseil communal;

Considérant que l'article budgétaire 421/ 731-53 est ventilé en plusieurs projets extraordinaires dont le n° 20230008 et le n° 20230043;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

de transférer un montant de 5.000€ du projet extraordinaire 20230008 vers le projet extraordinaire n° 20230043 de l'article budgétaire 421/ 731-53.

19. Appel interne à candidature à une fonction de Directeur(trice) d'école temporaire.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu le Décret du 14.03.2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Attendu que la Directrice titulaire F.F, Madame Nadine Moors, est en incapacité de travail depuis plus de quinze semaines ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement par vacance temporaire de l'emploi ;

Considérant l'avis favorable quant à l'appel en interne d'un(e) directeur(trice) temporaire remis en séance de la Copaloc du 19.10.2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

de lancer l'appel interne aux candidats directeurs(trices) temporaires.

La composition du jury qui participera à l'entretien avec les candidats sera fixée par le Collège Communal.

20. Rapport relatif aux synergies entre le CPAS et la commune.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses modifications ultérieures, notamment son article 26 bis §5 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-11 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (Décret CPAS) ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Décret commune) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant les canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis du comité de concertation Commune-CPAS du 13 novembre 2023 ;

Vu la présentation et le débat lors de la réunion commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 18 décembre 2023 ;

Considérant le rapport relatif aux synergies entre le CPAS et l'Administration communale remis aux conseillers communaux et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis positif du Directeur Financier remis en date du 05/12/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : D'approuver le rapport relatif aux synergies entre le CPAS et l'Administration communale.

21. CPAS : Budget exercice 2024 : Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1er mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment son article 112 quater ;

Attendu que sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur le budget du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation du 13 novembre 2023 sur le projet de budget 2024 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 novembre 2023 arrêtant le budget CPAS 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le **budget 2024 du CPAS**, arrêté comme suit :

Budget ordinaire

Recettes : 1.562.588,67 €
Dépenses : 1.562.588,67 €
Excédent : 0 €

Intervention communale : 590.000 €

Budget extraordinaire

Recettes : 381.000 €
Dépenses : 381.000 €
Excédent : 0 €